



OLM PERMIS BATEAU

Ecole de navigation agréée

Permis bateau plaisance option « côtière »

Perfectionnement à la navigation en mer formée

Facteurs humains | Gestion du stress | Prise de décision

Adr : 10 Kerzest – 29370 CORAY

Tél : 06 83 23 79 25

Mail : olm.permisbateau@gmail.com

Site : www.olmpermisbateau.bzh

Agréments DML du Finistère :

SIRET : 792 563 025 00024

APE : 8553Z

NDA : 53290981929

TVA intracommunautaire : FR61792563025

029092|029115|029116|029132|029146

PROGRAMME DE FORMATION

1. Obligations réglementaires :

Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article I 1-1 « L'obtention de l'option " côtière " du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat ».

2. Objectifs de la formation :

Le permis plaisance option « côtière » permet de piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieur à 4,5 kilowatts (6 cv).

- Navigation limitée à 6 milles d'un abri de jour comme de nuit sans limitation de puissance.
- Permet de naviguer sur les lacs et plans d'eau intérieurs fermés.
- Permet de conduire un véhicule nautique à moteur (VNM) de jour uniquement.
- Permet l'utilisation de la radio VHF dans les eaux territoriales françaises.

3. Prérequis :

Avoir 16 ans révolu pour s'inscrire à l'examen de code théorique. Remplir les conditions médicales certifiées par un médecin français (CERFA n°14673).

4. Public concerné :

Toute personne désirant conduire un navire de plaisance à moteur de plus de 6 cv.

5. Durée de la formation :

La durée de formation théorique en salle et en présence du formateur, qui peut être collective, ne peut être inférieure à 5h.

La formation pratique peut être débutée avant l'obtention de l'examen théorique, elle ne peut être inférieure à 3h30 dont 2h de conduite effective à la barre du bateau école agréé (le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser quatre).

6. Validité :

Le permis bateau est valide à vie.

7. Qualité des formateurs :

Le formateur est titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par les Affaires maritimes (n°21289).

8. Méthodes pédagogiques :

Méthode active avec cours théoriques et pratiques adaptée à la formation des adultes et jeunes adultes.

9. Moyens pédagogiques :

Cours théorique en salle :

- Rétroprojecteur, PowerPoint, supports informatiques, salle de cours agréée par les Affaires Maritimes.

Cours pratique en mer :

- Le bateau de formation aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.
 - Semi-rigide : Ribcraft.
 - Longueur : 6.40 m.
 - Motorisation Mercury ProXS 200 cv V8.
 - Electronique : 2 GPS Garmin 1223 / VHF fixe et portable / AIS / compas gyroscopique (route fond/surface).
 - Sièges jockeys amortis : Shoxs 5005/5705.

10. Evaluation :

Feuille de présence élargée par le stagiaire. Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...

Réussite à l'épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple de 40 questions avec 5 fautes autorisées d'une durée de 30 mn.

- **Arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.**
« Les sessions d'examen aux épreuves théoriques pour l'obtention de l'option « côtière » sont principalement organisées et surveillées par les organismes privés titulaires du marché public ».

Validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

11. Programme de la formation :

Théorie en salle (minimum 5h en face à face pédagogique) :

- Le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir.
- L'initiation au système de balisage région " B ".
- Les règles de barre et de route.
- Les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- Les feux et marques des navires.
- Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord.
- La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Connaissances élémentaires du service mobile maritime, du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : fréquences, voies, alphabet phonétique et notions de langue anglaise de base pour son utilisation ; Maritime Mobile Service Identity (numéro MMSI) et appel sélectif numérique (ASN), zones du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse ; l'organisation du sauvetage en mer.
- Les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ; les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation.
- Des notions d'autonomie en matière de carburant.
- La protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissures ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine, protection de la faune et de la flore.
- La météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer.
- L'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires, notions élémentaires sur la marée et ses conséquences sur la navigation.
- Les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

Pratique en mer (minimum 2h effective à la barre) :

- Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués, être sensibilisé aux risques liés aux hélices.
- Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation.
- Être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel.
- Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements.
- Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau. Les élèves doivent porter lors des sessions de formation pratique une tenue adaptée permettant d'accomplir en toute sécurité l'ensemble des objectifs de la formation ainsi que le port de l'équipement individuel de flottabilité.

12. Livrable :

Le bateau école fournit au stagiaire :

- Livret d'apprentissage / Livret de certification / Récapitulatif visuel.
- Tests d'entraînement en ligne.
- Support pédagogique numérique.
- Délivrance d'une attestation provisoire de réussite à la formation d'une validité de 30 jours.

13. Accessibilité au public en situation de handicap :

Le permis bateau plaisance option « côtière » est soumis à un certificat médical (**Cerfa n°14673**) qui définit les réserves pour cette formation. Pour tous renseignements et conditions d'adaptabilité, contactez-nous ou l'AGEFIPH (<https://www.agefiph.fr/>), ou la MDPH (<https://www.mdp29.fr/>).

14. Tarif :

Toutes les informations sont visibles sur <https://www.olmpermisbateau.bzh/permis-plaisance>



OLM PERMIS BATEAU

Ecole de navigation agréée

Permis bateau plaisance option « côtière »

Perfectionnement à la navigation en mer formée

Facteurs humains | Gestion du stress | Prise de décision

Adr : 10 Kerzest – 29370 CORAY

Tél : 06 83 23 79 25

Mail : olm.permisbateau@gmail.com

Site : www.olmpermisbateau.bzh

Agréments DML du Finistère :

SIRET : 792 563 025 00024

APE : 8553Z

NDA : 53290981929

TVA intracommunautaire : FR61792563025

029092|029115|029116|029132|029146

FICHE D'ORGANISATION / PLAN

1. La formation :

Permis bateau plaisance option « côtière ».

2. Date de la formation :

La date du stage est définie au cas par cas, par l'organisme de formation, selon les paramètres de météo, de disponibilité du bateau et du stagiaire.

3. Lieu de la formation :

Formation en salle :

- CPES 8 rue Duguay Trouin à Concarneau (29900).
- EDC 14 chemin du château à Fouesnant (29170).
- DECATHLON zone de kervilier à Quimper (29000).
- AQUACOVE rue de la boissière à Briec (29510).
- NAUTIC SHIP 52 avenue de Keradennec à Quimper (29000).
- ECOLE DE CONDUITE DU POHER rue Charles Le Goff à Carhaix-Plouguer (29270).

Formation en mer baie de Port-La-Forêt/ Archipel des Glénan au départ de la cale du passage Lanriec près de la place Duquesne à Concarneau (29900).

4. Durée de la formation :

Permis bateau en cours collectif (formation de 13h sur 4 jours) :

- 9h de théorie répartie sur 3 jours (18h30-21h30).
- 4h de pratique en mer sur 1/2 journée au départ de Concarneau (9h-13h ou 13h -17h).

Permis bateau express en cours particulier (formation de 12h sur 1 journée et demie) :

- 8h de théorie sur 1 journée (9h-12h et 13h-17h) uniquement à Fouesnant.
- 4h de pratique individuelle à la barre sur 1/2 journée dans l'archipel des Glénan (9h-13h ou 13h -17h).

5. Tenue :

Prévoir une tenue adaptée au vu de l'activité.

- Risque d'être mouillé en raison des embruns.
- Baisse de la température extérieure à cause du lieu et de la vitesse (perte de 1° tous les 10km/h).
- Protection contre le soleil : crème, lunette de soleil, casquette...
- Tenue de rechange pour l'après formation.

6. Moyens pédagogiques :

Le bateau de formation aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.

- Semi-rigide : Ribcraft.
- Longueur : 6.40 m.
- Motorisation Mercury ProXS 200 cv V8.
- Electronique : 2 GPS Garmin 1223 / VHF fixe et portable / AIS / compas gyroscopique (route fond/surface).
- Sièges jockeys amortis : Shoxs 5005/5705.

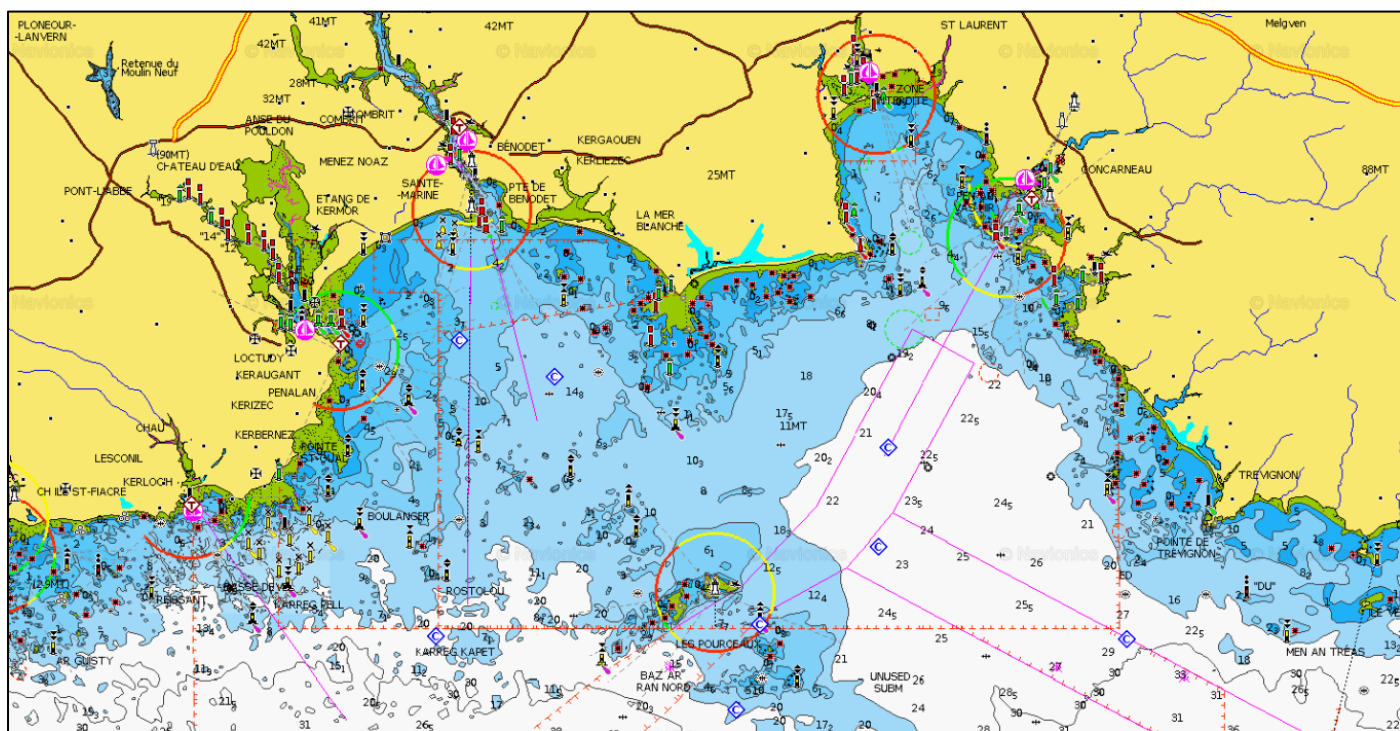
7. Administratif :

Le stagiaire doit être en possession physique de son livret du candidat durant toute la période de formation (théorique et pratique).

8. Droit à l'image :

Possibilité d'être filmé ou photographié, toute utilisation d'images à des fins de communication fera l'objet d'un accord préalable du participant.

9. Plan de la phase pratique :



Concarneau ~ île aux Moutons



OLM PERMIS BATEAU

Ecole de navigation agréée

Permis bateau plaisance option « côtière »

Perfectionnement à la navigation en mer formée

Facteurs humains | Gestion du stress | Prise de décision

Adr : 10 Kerzest – 29370 CORAY

Tél : 06 83 23 79 25

Mail : olm.permisbateau@gmail.com

Site : www.olmpermisbateau.bzh

Agréments DML du Finistère :

SIRET : 792 563 025 00024

APE : 8553Z

NDA : 53290981929

TVA intracommunautaire : FR61792563025

029092|029115|029116|029132|029146

REGLEMENT INTERIEUR

(Règlement intérieur établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail)

Le règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

1. Personnes concernées :

Le présent Règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une session dispensée par **OLM Permis Bateau** et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par **OLM Permis Bateau** et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

2. Lieu de formation :

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de **OLM Permis Bateau** mais également dans tout local ou véhicule de l'organisme.

3. Consignes d'incendie :

Les consignes d'incendie et les moyens de secours sont affichés dans les locaux lorsqu'ils sont applicables.

4. Tenue et comportement :

Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue adaptée à l'activité et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en bateau.

5. Horaire des formations :

Les horaires des formations sont portés à la connaissance des élèves par mail ou par SMS. **OLM Permis Bateau** se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard, l'élève en avertira le responsable de l'organisme de formation, 48h à l'avance. La situation sera analysée au cas par cas afin de repositionner éventuellement le stagiaire sur une session ultérieure.

6. Usage du matériel :

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

7. Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

8. Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de la formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme de formation, qui accomplira les démarches réglementaires applicables.

9. Assiduité :

L'assiduité des élèves est exigible, elle est contrôlée par une feuille d'émargement archivant les dates de présence. Pour les tests en ligne, les dates de connexion et les résultats sont consultables en ligne sur le site ENPC et sont contrôlés régulièrement par le responsable pédagogique.

10. Sanctions :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive. Le responsable de l'établissement **OLM Permis Bateau** peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, inaptitude de l'élève pour la formation concernée (exemples d'inaptitude : alcool/ drogue...), non-respect du règlement intérieur.